

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE
WOLUWE-SAINT-PIERRE
Collège des Bourgmestre et Echevins
Avenue Charles Thielemans, 93
B - 1150 BRUXELLES**

V/Réf : MC/DW-2015/425 (PU/588970-s/91)

N/Réf. : AVL/KD/WSP-2.182/s.582

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

OBJET : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue du Chant d'Oiseau, 43.
Extension de la maison, aménagement de la cour intérieure, réaménagement des
logements au 1^{er} étage, isolation avec rehausse des toitures.

En réponse à votre courrier du 12 janvier 2016 sous référence, réceptionné le 13 janvier, nous vous communiquons les **remarques** formulées par la CRMS en sa séance du 27 janvier 2016 concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une construction d'inspiration cottage (années 1930). Elle vise la transformation et l'extension du bâtiment qui abrite un établissement destiné à l'hébergement de femmes enceintes et/ou avec enfants (logements, crèche et bureaux).

Implantée en retrait de la voirie et mitoyenne avec l'immeuble de droite, la construction présente une façade à rue, une façade latérale bordée d'une allée, une façade arrière, une cour intérieure et une petite annexe plus récente. L'immeuble se caractérise par des façades en briques avec un entablement et un soubassement crépi clair. Les toitures en tuiles rouges sont débordantes, mansardées et équipées de lucarnes rampantes. Certains châssis sont équipés de croisillons disposés en diagonale.

Les travaux prévoient notamment :

- l'extension de la crèche (14m²),
- la réalisation d'un local pour poussette (+/- 20 m²),
- le réaménagement « verdurisé » de la cour intérieure existante,
- le réaménagement des logements existants au 1^{er} étage comprenant une importante modification de toiture (remplacement du versant côté cour intérieure par une toiture plate, remplacement du versant côté allée par une toiture à pente plus raide, ajout d'une lucarne au logement côté allée), et l'isolation par l'extérieur des toitures existantes (rehausse de 22 cm),

De manière générale, la CRMS n'est pas opposée à l'extension de la crèche et à la création d'un local poussettes ni aux réaménagements intérieurs des logements.

Toutefois, en l'absence de précisions et de détails d'exécution, la CRMS plaide pour une mise en œuvre soignée et respectueuse des éléments architecturaux qui caractérisent ce type de construction

de style « cottage » (modèle de tuiles, débords de toiture, corniches, incurvations du bas de versant, rives sur pignons (?), planchettes de finition, etc.) et pour la bonne intégration des interventions dans l'architecture existante.

Pour les nouvelles lucarnes de la façade longitudinale, la CRMS demande que la 3^{ème} (en partant de la gauche) soit disposée au-dessus de la baie existante et qu'elle soit de même taille et de même facture que les autres lucarnes de la toiture. Elle s'interroge également sur le choix de supprimer les modèles de lucarnes (au nombre de deux) qui prenaient naissance dans l'entablement en crépis et étaient agrémentés d'un garde-corps en fer forgé. Ne pouvait-on conserver cette typologie ? Et pourquoi reproduire sur toutes les lucarnes des croisillons diagonaux ?

Enfin, la Commission décourage la modification du profil de pente de la toiture (surtout côté intérieur) qui dénaturerait la logique de ce type de toitures. Elle suggère d'opter pour un système de lucarnes/chien assis (pour augmenter l'espace habitable) en maintenant la logique des deux versants, caractéristique de la construction.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. : - B.D.U. – D.M.S. : Mme I. Leroy ;
- B.D.U. – D.U. : Mme F. Vanderbecq.